



Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli handicappati

Construction adaptée aux handicapés de la vue: Stratégie de réalisation

Objectif

Le but de ce projet est d'augmenter de manière conséquente la construction adaptée aux aveugles et malvoyants en Suisse. Pour cela, la coopération entre les divers spécialistes, services de consultation et organisations de handicapés de la vue est indispensable. Notre stratégie définit la répartition des tâches entre ces divers acteurs et la détermination des compétences permettra d'éviter que, par suite de malentendus, des interventions nécessaires soient négligées ou que se produisent des retards ou des actions en double.

Situation de départ

Depuis l'introduction de la Loi sur l'égalité des handicapés (LHand), de nouveaux instruments sont disponibles pour mettre en œuvre la construction adaptée aux personnes handicapées de la vue (cf. p.4). L'accès aux bâtiments et installations et le respect des normes applicables peuvent être exigés grâce aux droits de recours et de plainte dans le cadre de la procédure d'autorisation de construire. De ce fait, la nécessité des consultations s'est accrue, car il est indispensable d'examiner l'application des prescriptions légales et des normes et de conseiller les concepteurs pour la réalisation de leurs plans.

Bases légales

Depuis l'entrée en vigueur de la LHand en janvier 2004, des règles minimales s'appliquent dans toute la Suisse à la construction adaptée aux handicapés. En outre, il faut tenir compte des réglementations cantonales et communales relatives à la construction. Selon la LHand, l'accès aux bâtiments et installations ouverts au public et leur utilisation doivent être garantis qu'il s'agisse de nouvelles constructions ou de rénovation, ce qui concerne aussi les rues, chemins et places, ainsi que les bâtiments, de plus de huit logements et ceux qui comportent plus de 50 postes de travail.

Normes

Les prescriptions requises sont contenues dans les normes et directives en vigueur. Pour les bâtiments, il convient d'observer en particulier la norme SN 521 500 "Construction adaptée aux personnes handicapées". Elle est en cours de révision et sera remplacée par la norme SIA 500 "Constructions sans obstacles". Dans l'espace extérieur, pour les rues et les installations ouvertes au public, on se référera aux directives pour des voies piétonnes adaptées aux handicapés: "Rues - Chemins - Places" du Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés.

Partage des tâches entre les services et organisations concernées

La réalisation de la construction adaptée aux malvoyants implique la coopération entre les spécialistes de la construction adaptée aux handicapés et ceux du handicap visuel ainsi qu'avec les personnes handicapées eux-mêmes.

Commission technique suisse pour la construction adaptée aux aveugles et malvoyants

- Établissement de standards et de directives
- Prises de position sur les réglementations légales, ordonnances, normes, directives...
- Évaluation des solutions nouvelles et dérogations aux standards et directives

Centre suisse pour la construction adaptée aux aveugles et malvoyants

- Élaboration et mise à disposition de bases techniques
- Évaluation des solutions architecturales, expertises
- Soutien des services régionaux de consultation et des spécialistes
- Coordination et intervention de spécialistes lorsque nécessaire
- Diffusion des connaissances standards aux professionnels
- Conseils techniques sur des projets d'importance supra régionale
- Activités interdisciplinaires d'expertise et travail en réseau avec des domaines et organisations proches
- Représentation des intérêts des personnes concernées dans le domaine des normes

Services de consultation pour la construction adaptée aux handicapés

- Conseils et suivi de projets de construction
- Vérification des projets lors de la procédure d'autorisation de construire
- Interventions et recours
- Lobbying auprès des autorités chargées des constructions et des travaux publics
- Participation à la formation des futurs concepteurs dans les universités et les Hautes écoles spécialisées avec l'aide de handicapés et/ou d'instructeurs en locomotion
- Recours à des instructeurs en locomotion pour la conception de systèmes de lignes de guidage, pour les projets de feux de signalisation pour piétons ainsi que pour des questions spécifiques relatives à l'orientation et à la sécurité des personnes aveugles et malvoyantes

Services de consultation pour personnes aveugles et malvoyantes et leurs organisations

- Mise à disposition de ressources et de spécialistes pour défendre les intérêts des handicapés et transmettre les connaissances techniques
- Mise à disposition de ressources et de spécialistes pour conseiller les responsables de la construction, évaluer des situations données ainsi que pour rappeler et exiger la suppression des défauts de construction
- Responsabilité en matière de formation continue de leurs spécialistes dans le domaine de la construction adaptée

Instructeurs en locomotion

- Défense des intérêts des personnes concernées auprès des autorités et organismes de construction
- Assistance technique des services de consultation pour la construction adaptée aux handicapés
- Examen et évaluation de situations architecturales données et détermination de défauts de construction
- Demande, auprès des pouvoirs publics et des maîtres d'ouvrage, en coordination avec les services de consultation pour la construction adaptée aux handicapés, de mesures pour améliorer la sécurité et supprimer les défauts de construction
- Élaboration de projets de lignes de guidage selon les directives en vigueur
- Conseils aux pouvoirs publics pour équiper les feux de signalisation de signaux acoustiques et tactiles et de marquages tactilo-visuels.

Organismes d'entraide et personnes concernées

- Relations publiques et activités pour un espace construit adapté aux handicapés de la vue
- Prises de position et procédures de consultation sur des projets de lois, ordonnances, normes, directives, etc...
- Sensibilisation des pouvoirs publics, interventions au niveau politique...
- Lobbying concernant des projets précis, en accord avec les services régionaux de consultation pour la construction adaptée aux handicapés
- Interventions sur la base des standards et directives établis par la commission spécialisée pour la construction adaptée aux aveugles et malvoyants, en utilisant tous les moyens légaux (droit de recours des associations, droit de plainte)
- Transmission des demandes aux services compétents (services de consultation pour la construction adaptée, instructeurs en locomotion)

Compétences des spécialistes et centres concernés

Compétences nécessaires pour conseiller et juger les projets de construction ainsi que les solutions pour mettre en œuvre sur place la construction adaptée aux handicapés de la vue:

Conseillers pour la construction adaptée

- Ils connaissent les besoins des aveugles et malvoyants ainsi que leurs techniques d'orientation et de locomotion et sont en mesure de reconnaître les défauts de construction et leurs conséquences sur les handicapés de la vue
- Ils connaissent les qualités requises de la construction adaptée aux aveugles et malvoyants, conformément aux normes et directives, et s'y réfèrent lors de leurs consultations et contrôles des demandes d'autorisations de construire
- Dans les questions relatives à l'interprétation des normes et directives et aux dérogations de celles-ci, ils font appel au Centre suisse
- Ils savent pour quels projets il convient de faire appel à des professionnels, tels ceux du centre spécialisé pour la construction adaptée aux aveugles et malvoyants ou à des instructeurs en locomotion

Instructeurs en locomotion

- Ils connaissent les principales réglementations en vigueur dans leur région relative à la construction et aux travaux publics, ainsi que les prescriptions légales de la LHand; en outre, ils savent auprès de quelle instance de leur région ils peuvent obtenir les informations nécessaires.
- Ils connaissent les qualités requises par les normes et directives pour la construction adaptée aux handicapés de la vue et les font connaître aux spécialistes des consultations en construction, aux architectes et aux responsables de la construction
- Ils sont en mesure de déterminer les défauts de construction, de formuler les objections nécessaires, d'en expliquer les conséquences et d'indiquer des solutions selon les normes et directives en vigueur
- Dans les questions relatives à l'interprétation des lois, des normes et directives et aux dérogations de ces dernières, ils font appel au Centre suisse ou au service de consultation régional pour la construction adaptée aux handicapés

Compétences du Centre suisse auquel on peut faire appel pour promouvoir et réaliser des constructions adaptées aux handicapés de la vue:

Centre suisse pour la construction adaptée aux aveugles et malvoyants

Élaboration et mise à disposition de bases techniques

- Normes et directives
- Aides pour études de projets, fiches techniques, listes de contrôle
- Argumentaires pour défendre les intérêts des personnes handicapées

Expertises

- Analyse des projets de normes, prises de position et interventions auprès des commissions chargées des normes
- Suivi des projets de recherche
- Évaluation de produits
- Évaluation de solutions qui s'écartent des normes
- Soutien des services régionaux de consultation et de spécialistes, documentation, argumentaires, expertises (application uniforme des normes et directives)
- Conseils techniques sur des projets d'importance supra régionale et sur des projets pilotes ayant valeur d'exemple

Diffusion des connaissances spécialisées

- Articles techniques et prises de position dans les journaux spécialisés
- Diffusion d'aides pour études de projets et de documentation
- Exposés lors de colloques, à des Hautes écoles professionnelles, dans les milieux de handicapés de la vue
- Offres de formation complémentaire pour les responsables de la construction et les concepteurs, par ex. cours d'introduction organisés par le Centre

Diffusion des connaissances dans les régions

- Accompagnement des instructeurs en locomotion et conseillers en construction lors de projets complexes ou pour les introduire dans le sujet
- Instruction thématique complémentaire lors des rencontres ou colloques annuels des instructeurs en locomotion
- Instruction thématique complémentaire lors des sessions annuelles de formation continue des conseillers en construction adaptée
- Exceptionnellement, intervention dans les régions en cas de manque de personnel

Instruments pour mettre en œuvre la construction adaptée

Recours

Grâce au droit de recours inscrit dans la LHand, les organisations et associations peuvent, lors de la procédure d'autorisation de construire, exiger le respect des normes et directives. Ceci implique que, durant cette procédure, les représentants des intéressés (conseillers pour la construction adaptée aux handicapés, personnes concernées et leurs associations) puissent examiner à la loupe les projets de construction et vérifier le respect des normes et directives.

Procédure d'autorisation

Les autorisations pour les bâtiments et installations sont octroyées par les autorités responsables de la construction. Les procédures diffèrent d'un canton à l'autre. Pour les travaux de génie civil, les pouvoirs publics, en tant que maîtres d'ouvrage, sont la plupart du temps responsables non seulement des autorisations, mais de la conception et de la réalisation.

Les autorités chargées des autorisations de construire doivent, de par leur fonction, appliquer les lois, normes et directives. Pour assurer une réalisation cohérente de la construction adaptée aux handicapés, il est indispensable que les autorités coopèrent avec les services de consultation pour la construction adaptée. Certains cantons et communes délèguent aux services de consultation le soin de vérifier si les demandes de construire remplissent les conditions spécifiques exigées pour les handicapés, tandis que dans d'autres cantons, ce sont les services de consultation qui examinent de leur propre chef les documents et interviennent si cela est nécessaire.

Toutefois, pour la rénovation des rues, des chemins et des places ainsi que pour l'installation des feux de signalisation, les procédures d'autorisation et de participation ne sont pas axées sur les intérêts des handicapés au sens de la LHand. Il est donc indispensable, dans le domaine des travaux publics, d'entretenir sans cesse une bonne collaboration entre les centres régionaux et les responsables des autorisations afin de mettre en pratique la construction adaptée aux handicapés de la vue.

Possibilité de plainte

Si la construction adaptée aux aveugles et malvoyants ne peut être prise en compte dans la procédure d'autorisation, par ex. parce que des défauts n'étaient pas visibles sur les plans, la conformité aux besoins des handicapés peut être exigée ultérieurement au moyen d'une plainte. Dans de tels cas, l'engagement personnel et la participation des personnes concernées et des associations de handicapés ainsi que de professionnels est indispensable. C'est sur eux que doivent pouvoir compter les aveugles et malvoyants lorsqu'ils présentent leur plainte afin de faire valoir leurs droits.

Effet préventif

L'expérience a montré que la possibilité de recours, nouvellement introduite, et le droit de plainte ont un effet de prévention. Les concepteurs et les responsables de la construction s'adressent aux services de consultation dès le stade des études de projets. Ils veulent savoir exactement comment construire afin d'éviter des retards dans la procédure d'autorisation, dûs à des recours ou plaintes. Le suivi des projets et l'évaluation des solutions architecturales constituent ainsi pour les spécialistes les tâches qui se sont le plus développées depuis l'introduction de la LHand.

Consultation en construction

La demande et la nécessité de conseils, la complexité et le nombre de cas où ils sont indispensables, ont été considérablement augmentés du fait de la LHand. Ils dépassent parfois les possibilités et les ressources des conseillers en construction. Se sont ajoutées de nouvelles charges dans le domaine de l'espace routier et des transports publics. Un savoir supplémentaire est nécessaire pour tenir compte des besoins spécifiques de tous les handicapés et pour assurer la qualité des conseils et des contrôles des demandes d'autorisation de construire.

C'est pourquoi la mise en œuvre de la construction adaptée aux aveugles et malvoyants a besoin, pour réussir, de la participation des handicapés, des associations d'entraide, des organisations de handicapés et autres spécialistes, tels par ex. les instructeurs en locomotion.

Liste des professionnels

La liste des professionnels en locomotion responsables pour votre région ainsi que celle des services de consultation concrets, se trouvent sur le site internet du Centre Suisse pour la construction adaptée aux handicapés sous la rubrique «Malvoyants». **www.construction-adaptee.ch**

Cette stratégie a été adoptée par la commission technique pour la construction adaptée aux aveugles et malvoyants en mars 2007